

ARRETE

portant 1^{ère} mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1, L151-43, L152-7, L153-60,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de Madame le Maire à Monsieur Paul-Roger GONTARD, adjoint au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2023, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Avignon, entré en vigueur le 15 mars 2023,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2023 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation du Rhône sur la commune d'Avignon,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°39 du 24 juin 2023, clôturant le Programme d'Aménagement d'Ensemble du secteur compris entre l'impasse de l'Epi, la route de Montfavet, l'avenue Colchester et la rue de la Solidarité,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral du 27 juillet 2023 déclarant d'utilité publique la restructuration du secteur amont de la digue de la Durance, déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et instituant des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune d'Avignon au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Considérant l'arrêté préfectoral du 13 février 2024 portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune d'Avignon,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 7 en date du 24 février 2024, instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur le « secteur Nord de l'OAP Avignon-Confluence »,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°21 en date du 18 juillet 2024 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur des « Broquetons-Joannis » à Montfavet,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°21 en date du 30 novembre 2024 instaurant un périmètre d'étude sur l'entrée de Ville Avignon Sud,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 37 en date du 26 juin 2025 instaurant un périmètre d'étude sur un tènement de 31 000m² situé à l'angle du chemin Saint Gabriel et de l'avenue de la Croix Rouge,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 27 septembre 2025 instaurant un périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville d'Avignon,

Dit que les actes sus-mentionnés doivent être annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avignon,

Dit que, seule, la délibération municipale n°39 du 24 juin 2023 doit faire l'objet d'une suppression dans les annexes de Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Avignon est mis à jour à la date du présent arrêté, afin d'y annexer les nouvelles servitudes d'utilité publique susvisées et les nouveaux périmètres d'étude instaurés pour différents secteurs sur le territoire de la commune d'Avignon,

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, les décisions suivantes :

- l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2023 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation du Rhône sur la commune d'Avignon,
- l'arrêté inter-préfectoral du 27 juillet 2023 déclarant d'utilité publique la restructuration du secteur amont de la digue de la Durance, déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et instituant des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune d'Avignon au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- l'arrêté préfectoral du 13 février 2024 portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune d'Avignon,
- la délibération du Conseil Municipal n° 7 en date du 24 février 2024, instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur le « secteur Nord de l'OAP Avignon-Confluence »,
- la délibération du Conseil Municipal n°21 en date du 18 juillet 2024 instaurant un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur des « Broquetons-Joannis » à Montfavet,
- la délibération du Conseil Municipal n°21 en date du 30 novembre 2024 instaurant un périmètre d'étude sur l'entrée de Ville Avignon Sud,
- la délibération du Conseil Municipal n° 37 en date du 26 juin 2025 instaurant un périmètre d'étude sur un tènement de 31 000m², situé à l'angle du chemin Saint-Gabriel et de l'avenue de la Croix Rouge,

- la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 27 septembre 2025 instaurant un périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville d'Avignon,

Article 2:

Les annexes du Plan Local d'urbanisme sont également mises à jour par la suppression de la délimitation du Programme d'Aménagement d'Ensemble, du secteur compris entre l'impasse de l'Epi, la route de Montfavet, l'avenue Colchester et la rue de la Solidarité, eu égard à la délibération du Conseil Municipal n°39 du 24 juin 2023 s'y rapportant.

Article 3 :

L'ensemble de ces documents sont tenus à la disposition du public au sein du Pôle Urbanisme, Habitat et Ecologie Urbaine de la Ville d'Avignon, situé 20 rue du Roi René (84000 AVIGNON), et accessibles sur le site internet de la Ville. Le dossier sera également publié sur le portail national de l'urbanisme.

Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Avignon pendant un délai d'un mois.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes pendant un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Vaucluse et à la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse.

Fait à Avignon, le 16 MARS 2026

Pour le Maire, *PAR DÉLÉGATION*,
La Directrice Générale Adjointe,

Cécile JOUFFRON

